



Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable Brazey-en-Plaine

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 18 JUILLET 2024

Présents : Lionel HOUEE, Jocelyne BEAUNEE, Nathalie BEAUX, Nadine PEPIN, Jean-Frédéric NICOLAS, Joris BARBE, Sébastien BERNA

Invités : Jean-Philippe THEVENET (Cabinet BEREST), Marion SMETS (Cabinet BEREST)

Excusés : Martine FRANCOIS, Frédéric FEVRE, Jennifer MEILLER (pouvoir à Nadine Pépin), Fanny BOUVERET, Thomas COLOMBERT (SAUR)

Le Président, Lionel HOUEE, sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance. Nadine PEPIN se porte volontaire et à l'unanimité, elle est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le dernier compte rendu n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 10-2024 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX 2024 RUE PRINCIPALE (AUBIGNY-EN-PLAINE)

Monsieur BEREST prend la parole pour présenter le rapport d'analyse des offres.

Les travaux prévus pour le renouvellement de canalisations d'eau potable Rue Principale à Aubigny-en-Plaine ont fait l'objet d'une consultation lancée le 13 mai 2024 par voie de procédure adaptée restreinte.

Trois entreprises ont déposé des offres : SCUB, EHTP et SADE.

Pour le dépouillement des offres de prix, il a été pris en compte les critères de pondération retenus pour le jugement des offres :

- Critère n° 1 (60 %) : prix des prestations
- Critère n° 2 (40 %) : valeur technique de l'offre

Au vu des notes attribuées, le cabinet BEREST propose dans son rapport de retenir l'offre de SADE pour un montant de 151 973.84 € HT. Pour rappel, l'estimation du maître d'œuvre était de 165 533 € HT, soit une offre inférieure de 8.2%.

Les travaux pourraient débuter en Septembre/Octobre. Sébastien BERNA précise que la Mairie d'Aubigny-en-Plaine fera concorder comme prévu ces travaux avec ceux prévus pour le chemin piétonnier.

Après délibération, le comité syndical approuve ce choix à l'unanimité et la délibération 10-2024 est prise :

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les préconisations de la SAUR sur le renouvellement de certains tronçons de canalisations AEP;

CONSIDERANT les travaux prévus au budget 2024;

CONSIDERANT le résultat de la consultation des entreprises qui a été engagée le 13/05/2024 par voie de procédure adaptée restreinte;

Après examen du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet BEREST, maître d'œuvre, le Président propose au comité syndical de retenir l'offre de SADE pour un montant de 151 973.84 € HT (soit 182 368.61 €).

Après en avoir débattu, le comité syndical, à l'unanimité :

- *DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SADE pour un montant de 151 973.84 € HT (soit 182 368.61 € TTC)*

- *CHARGE et AUTORISE le Président à signer tout document concernant cette affaire.*

Monsieur THEVENET et Madame SMETS quittent la réunion à 18h45.

DELIBERATION 11-2024 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La Préfecture a transmis au syndicat par courrier le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et l'a invité à se prononcer sur cette révision dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Lionel HOUEE fait remarquer que le transfert de la compétence eau potable du syndicat à la Communauté de Communes Rives de Saône en 2026 est bien inscrite dans le projet.

Après délibération, le comité syndical approuve à l'unanimité le projet du SDCI et la délibération 11-2024 est prise :

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1;

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 29 mai 2024;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGT, le syndicat est consulté sur le projet de Schéma Interdépartemental de coopération Intercommunale proposé par le Préfet;

CONSIDERANT que ce projet a été reçu le 29 mai 2024 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical émet un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet.

DELIBERATION 12-2024 : APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DES MAILLYS (SMBM)

Lionel HOUEE rappelle le contexte dans lequel le syndicat mixte a été créé.

Le projet tel qu'il est présenté prévoit 2 délégués pour représenter le syndicat des eaux de Brazey-en-Plaine et 4 pour le SIAEP Seurre Val de Saône. Après la possible fusion en 2026, le nombre de délégués total serait de 4.

Ce projet de statuts est cependant susceptible d'évoluer lors des prochaines réunions de travail.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le projet de statuts du SMBM et la délibération 12-2024 est prise :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5721-1 et suivants;

Considérant que le comité syndical s'est favorablement prononcé en faveur du principe de la création d'un syndicat mixte ouvert en charge de l'approvisionnement en eau par la mobilisation de la Boucle des Maillys par délibération n°2-2023 du 23/02/2023;

Considérant le projet de statuts du Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys (SMBM) joint à la présente délibération ;

Après examen du projet de statuts, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DECIDE d'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys;*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

RAPPORT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La chambre d'agriculture a remis au syndicat son rapport sur le diagnostic agricole des produits phytosanitaires relatif au Bassin d'Alimentation de Captage du puits de la Croix Blanche à Saint-Usage.

Lionel HOUEE note un travail très complet et sérieux de la Chambre d'Agriculture mais déplore que beaucoup d'agriculteurs n'aient pas répondu au questionnaire.

Les derniers résultats d'analyses de l'ARS font remonter des pesticides pourtant interdits depuis une dizaine d'années et beaucoup utilisés notamment pour la culture de la betterave très répandue à l'époque dans notre secteur. Par ailleurs, de plus en plus de molécules étant recherchées, il faut s'attendre à des dépassements de limite de qualité récurrents dans le futur. Lionel HOUEE rappelle donc que l'adhésion à la Boucle des Maillys était nécessaire afin de répondre à ce problème de qualité.

Dans son rapport, la Chambre d'Agriculture préconise des rotations de cultures et de privilégier certaines céréales à d'autres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.